



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction de l'Architecture et de la Maîtrise
d'Ouvrage Régionale
Service Foncier et Gestion Immobilière

Dossier suivi par :
Marion ALBERGHI
Poste : 5323

Monsieur Jean-Pierre GIRAN
Président de la Métropole Toulon
Provence Méditerranée
Hôtel de la Métropole
107 Boulevard Henri Fabre
CS 30536
83041 TOULON Cedex 09

V/Réf : DPTPU JPG/VP/CM/AM/NS n°91-2024
N/Réf : DAMOR-D24-02771

Marseille, le 14 NOV. 2024

Objet : Avis PPA - Modification n°6 du PLU de Toulon.
Lycée Rouvière - Suzanne Lefort Rouquette à Toulon - Renonciation de la
Région au bénéfice de l'emplacement réservé n°701.

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la modification n°6 du PLU de Toulon dont vous nous avez transmis le projet pour avis par courrier en date du 30 septembre 2024, je viens par la présente en tant que Personne Publique Associée vous signifier que nous renonçons au bénéfice de l'emplacement réservé n°701 au PLU de Toulon, portant sur les parcelles cadastrées AW 328 et 329 (ex AW 290), AY 256 et 257 (ex AY 41) et AY 254 et 255 (ex AY 213), pour 9 341 m², conformément à la délibération de la Commission permanente du Conseil régional réunie le 10 décembre 2010 (ci-jointe).

Je vous remercie de bien vouloir en tenir compte dans le cadre de la modification du PLU en cours.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.


Bruno DESSAIGNES
Directeur

P.J. : Celle énoncée
Copie : Madame Josée MASSI – Maire de la Ville de Toulon.

Hôtel de Région
27 place Jules-Guesde
13481 Marseille
Téléphone : 04 91 57 52 54
www.maregionsud.fr



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 10-1743

10 DECEMBRE 2010

EDUCATION

Foncier
Lycée Rouvière à Toulon (Var)
Acquisition d'une emprise pour extension
Approbation acte notarié

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU la délibération n° 10-406 du 29 avril 2010 du Conseil régional portant délégation d'attributions du Conseil régional à la Commission permanente ;**
- VU le Code de l'Education ;**
- VU la délibération n° 03-66 du 27 juin 2003 du Conseil régional approuvant le Programme Prévisionnel des Investissements ;**
- VU la délibération n° 08-940 du 4 juillet 2008 du Conseil régional approuvant l'opération de restructuration et d'extension du lycée Rouvière à Toulon ;**
- VU la délibération n° 09-369 du 7 décembre 2009 du Conseil régional approuvant l'acquisition amiable des parcelles nécessaires à l'extension du lycée Rouvière, cadastrées section AY n°41 et 213 pour partie et section AW n°290 pour partie, autorisant le Président à engager la procédure nécessaire à la levée de la réserve foncière existant sur l'immeuble dans son ensemble, soit les parcelles cadastrées section AY n°41 et 213 ;**
- VU l'avis de la Direction générale des finances France Domaine ;**

UX

VU l'avis de la commission "Lycées, patrimoine et investissements régionaux" réunie le 8 décembre 2010 ;

La Commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réunie le 10 Décembre 2010.

CONSIDERANT

- que la Région souhaite réaliser une opération d'extension-restructuration du lycée Rouvière à Toulon ;

- qu'à cette fin, la Région souhaite acquérir un ensemble de parcelles pour changer l'accès au lycée et réaliser un nouveau parvis ;

- que cette acquisition a été approuvée par délibération du Conseil régional n°09-369 du 7 décembre 2009 ;

- qu'il convient aujourd'hui d'approuver le projet d'acte notarié relatif à cette acquisition ;

DECIDE

- d'approuver les termes du projet d'acte notarié d'acquisition à titre onéreux des parcelles cadastrées section AY n°255 et n°257 et section AW n°329, au prix de 964 908 € et aux conditions spécifiques suivantes : restitution par la Région sur l'avenue Sainte Claire Deville du portail donnant actuellement sur la partie cédée à la Région, réalisation par la Région d'un mur plein pour séparer les deux propriétés, levée de la réserve foncière sur le solde du terrain restant appartenant au vendeur et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer cet acte.

Le Président,

Signé Michel VAUZELLE